

## COMMUNIQUE DE PRESSE

A Brest, le 18 février 2019

### **Scot du pays de Brest : cinq associations de protection de la nature adressent un recours gracieux**

**Face au manque d'ambition contre l'étalement urbain du Scot (schéma de cohérence territoriale) du pays de Brest, cinq associations de protection de la nature se sont concertées. Ensemble, elles ont dressé un recours gracieux.**

Toujours aussi peu d'ambition. Le 14 septembre 2018, la commission d'enquête publique avait déjà émis un avis défavorable à l'encontre du projet de Scot du pays de Brest, en pointant notamment du doigt la trop forte consommation d'espaces agricoles et naturels que le document prévoit. Le manque d'ambition des collectivités locales face aux défis que sont l'écoulement de la biodiversité et le réchauffement climatique ne peut plus continuer.

Pire, alors que le Scot précédent avait fixé un objectif de réduction de la consommation d'espace de 25 %, le nouveau Scot revoit cet objectif à la baisse, et ouvre encore plus de nouveaux espaces à l'urbanisation, sans compter l'entêtement que les élus ont à vouloir maintenir des projets du passé, tel que le déplacement de la zone commerciale de Daoulas vers la périphérie de la ville.

#### **Recours déposé auprès du pays de Brest**

Les associations ADEL, Association de défense de l'environnement, du cadre de vie et du littoral du pays de Daoulas ; APEG, Association de protection de l'environnement et des grèves à l'Hôpital-Camfrout ; AE2D, Agir pour un environnement et un développement durables ; Bretagne Vivante SEPNB et Eau et Rivières de Bretagne ont donc décidé d'engager, ensemble, un recours gracieux. Il a été déposé auprès du pays de Brest.

#### **Contact :**

Brieuc Le Roc'h, juriste à Eau & Rivières de Bretagne  
02 98 01 05 45  
(brezhoneg komzet)